

---

AVIS DE PROMULGATION  
RÈGLEMENT 2024-01  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 ET SES AMENDEMENTS  
RÉSOLUTION 2024-64

---

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Dominique Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité ;

QUE lors de la séance régulière tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal d'Auclair a adopté le règlement 2024-01 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 ET SES AMENDEMENTS;

QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Avis de motion : 4 mars 2024
- Adoption du projet de règlement : 4 mars 2024
- Adopté à la séance : 2 avril 2024
- Avis de conformité de la MRC : 29 avril 2024
- Avis de promulgation : 8 mai 2024

QUE ce règlement est déposé au bureau municipal d'Auclair situé au 681, rue du Clocher, Auclair où toute personne peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

Certifié par :  le 8/05/24  
*Dominique Létourneau, directrice générale*

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné résidant à Saint-Juste-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 12h, le 8 mai 2024.

*DONNÉ À Auclair, ce 8e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.*

  
*Dominique Létourneau, directrice générale*